

# COUP D'ŒIL

## SUR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES QUI BÉNÉFICIENT DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE



Décembre 2021  
[cgap.gouv.qc.ca](http://cgap.gouv.qc.ca)

Ce coup d'œil préparé par le Conseil de gestion de l'assurance parentale présente quelques caractéristiques socioéconomiques des travailleuses et des travailleurs autonomes prestataires du Régime Québécois d'assurance parentale (RQAP) ainsi que leur comportement en termes d'utilisation des prestations mises à leur disposition.



### FAITS SAILLANTS<sup>1</sup>

- Depuis 2006, ce sont en moyenne quelque 6 000 parents par année qui ont un statut de travailleurs autonomes aux fins du calcul des prestations du RQAP, ce qui représente environ 5 % du nombre total de prestataires.
- Les revenus assurables des travailleurs autonomes pris en compte aux fins du calcul des prestations du RQAP sont, en moyenne, inférieurs aux autres prestataires.
- À l'exception des familles où le père est le seul à se prévaloir du RQAP, le statut de travailleur autonome a une influence significative à la baisse sur la durée des prestations utilisées par les familles.
- Les travailleurs autonomes ont une plus grande propension que les autres à se partager les prestations parentales entre eux.
- Au cours des dernières années, 8 % des mères et 6 % des pères avec statut de travailleurs autonomes étaient admissibles à la majoration des prestations. Avec la nouvelle mesure de majoration en vigueur depuis le 26 septembre 2021, ces proportions pourraient augmenter à près de 50 % pour les mères et à environ 33 % pour les pères.

1. Le terme « travailleur autonome » inclut également les travailleurs mixtes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial.

## PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RQAP AU REGARD DES TRAVAILLEURS AUTONOMES

Les parents admis au RQAP sont regroupés en quatre catégories selon le type de revenu considéré aux fins du calcul des prestations.

### Statut de travailleur selon le type de revenu

Statut de travailleur	Type de revenu
<b>Travailleur salarié</b>	Revenu assurable qui provient uniquement de son ou de ses emplois <sup>2</sup>
<b>Travailleur autonome (TA)</b>	Revenu assurable qui provient uniquement de son entreprise
<b>Ressource intermédiaire ou de type familiale (RI-RTF)</b>	Rétribution assurable aux fins du RQAP
<b>Travailleur mixte</b>	Revenu assurable qui provient de plusieurs types de revenus

Certains paramètres du RQAP varient en fonction du statut de travailleur du parent, notamment :

- **la période de référence** qui est consultée tant pour établir l'admissibilité de la personne au RQAP (au moins 2 000 \$ de revenu assurable) que le montant des prestations auquel elle a droit ;
- **le calcul du revenu hebdomadaire moyen (RHM)** qui sert à l'établissement du montant de prestations.

### Période de référence et calcul du RHM selon le statut de travailleur du parent<sup>3</sup>

Statut de travailleur	Type de revenu	Calcul du RHM
<b>Travailleur salarié</b>	52 semaines qui précèdent la période de prestations	Moyenne des revenus des 26 dernières semaines comportant un revenu assurable dans la période de référence
<b>Travailleur autonome (TA)</b>	Année civile qui précède la période de prestations	1/52 <sup>e</sup> du revenu net d'entreprise de la période de référence
<b>Ressource intermédiaire ou de type familiale (RI-RTF)</b>		1/52 <sup>e</sup> du revenu net d'entreprise de la période de référence
<b>Travailleur mixte</b>		1/52 <sup>e</sup> du revenu total (revenu net d'entreprise + salaire brut) de la période de référence

Une exception s'applique aux travailleurs autonomes et aux RI-RTF qui en sont à leur première année d'exploitation de leur entreprise au moment de la demande de prestations. Pour eux, le RHM équivaut à un cinquante-deuxième du revenu assurable de l'année en cours.

À noter qu'à des fins de simplification, le terme « travailleur autonome » qui apparaît dans les lignes qui suivent inclut également les RI-RTF dont le nombre est marginal ainsi que les travailleurs mixtes.

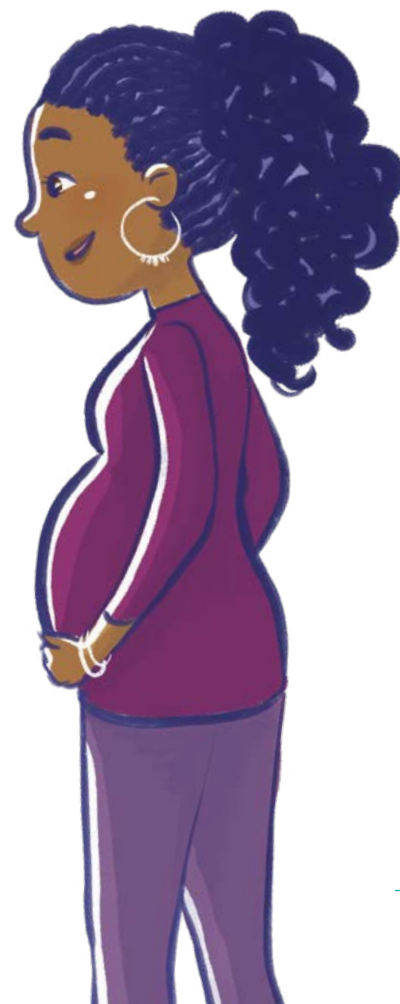
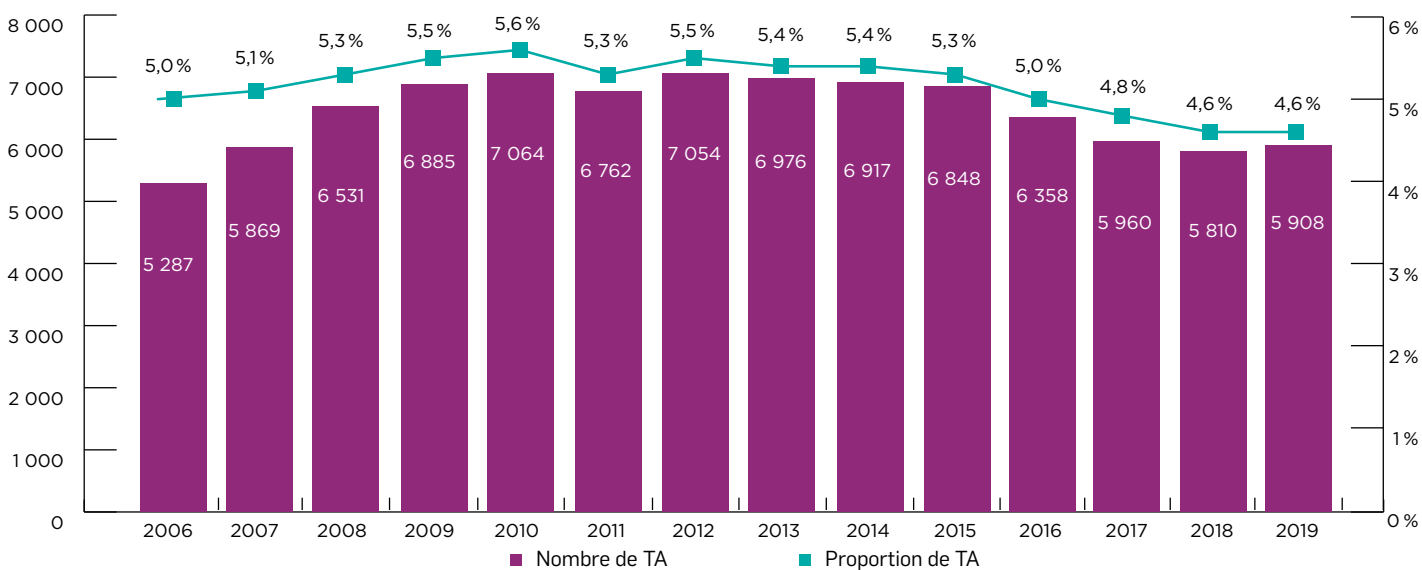
2. Comprend également les entrepreneurs qui détiennent des sociétés par actions et qui reçoivent un salaire de leur propre entreprise.

3. Certaines exceptions s'appliquent.

## REGARD SUR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES ADMIS AU RQAP DEPUIS 2006<sup>4</sup>

De 2006 à 2019, plus de 90 000 parents ont reçu des prestations calculées sur la base des règles relatives aux travailleurs autonomes, ce qui représente environ 5 % de l'ensemble des prestataires.

### Nombre et poids relatif des prestataires avec statut de travailleur autonome au RQAP, 2006 à 2019



4. Les statistiques présentées dans ce document concernent uniquement les naissances couvertes par le RQAP. Les adoptions et les interruptions de grossesse, qui représentent environ 1 % des événements couverts par le RQAP, ont été exclues des statistiques à des fins de simplification.

## PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES TRAVAILLEURS AUTONOMES AU RQAP

Les statistiques qui suivent ont été compilées sur la base des naissances survenues au cours des trois années les plus récentes disponibles, c'est-à-dire 2017 à 2019, ce qui couvre près de 18 000 parents avec statut de travailleur autonome aux fins du calcul des prestations. Parmi eux, 61% étaient des mères (52% chez les prestataires salariés).

Le tableau suivant présente la répartition de ces prestataires par catégorie de variables socioéconomiques.

### Répartition des prestataires selon leur groupe d'âge, leur tranche de revenu et leur admissibilité à la majoration des prestations, 2017 à 2019<sup>5</sup>

	Prestataires avec statut de TA		Prestataires avec statut de salarié	
	Mère	Père	Mère	Père
<b>Groupe d'âge</b>				
Moins de 25 ans	5 %	2 %	11 %	5 %
25 à 29 ans	28 %	16 %	33 %	24 %
30 à 34 ans	39 %	33 %	35 %	35 %
35 à 39 ans	22 %	28 %	17 %	24 %
40 à 44 ans	5 %	14 %	3 %	9 %
45 ans et plus	0 %	7 %	0 %	4 %
<b>Tranche de revenu (RHM x 52 semaines)</b>				
Moins de 20 000 \$	38 %	26 %	12 %	2 %
20 000 \$ à 40 000 \$	29 %	28 %	36 %	21 %
40 000 \$ à 60 000 \$	12 %	17 %	28 %	30 %
60 000 \$ et plus	22 %	29 %	24 %	47 %
<b>Majoration des prestations</b>				
Avec majoration	8 %	6 %	6 %	3 %
Sans majoration	92 %	94 %	94 %	97 %

Bien qu'ils soient majoritairement plus âgés, les travailleurs autonomes admis au RQAP ont, en moyenne, des revenus assurables inférieurs aux salariés au cours de la période qui précède le RQAP.

En 2019, le RHM des travailleurs autonomes s'élevait à 695 \$ chez les mères et à 826 \$ chez les pères comparativement à 868 \$ chez les mères salariées et à 1 116 \$ chez les pères salariés. Les travailleurs salariés avaient donc, en moyenne, un RHM plus élevé que les travailleurs autonomes avec un écart moyen de 25 % chez les mères et de 35 % chez les pères.

## MAJORATION DES PRESTATIONS

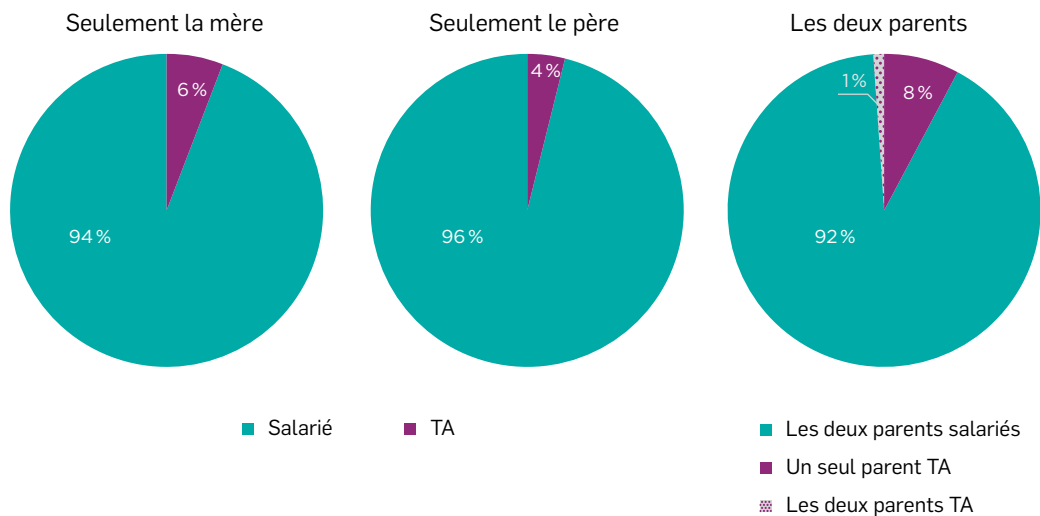
Le RQAP prévoit des dispositions particulières qui ont pour but de bonifier les prestations des parents à faible revenu au moment de la prise du congé parental. Au cours des trois dernières années, ce sont 8% des travailleuses autonomes qui ont bénéficié d'une prestation majorée comparativement à 6% pour les pères.

Toutefois, une nouvelle mesure de majoration est entrée en vigueur le 26 septembre 2021 en remplacement des anciennes règles. Les changements apportés, qui ont pour but d'augmenter le nombre de parents admissibles à la mesure ainsi que le montant moyen de majoration versé, sont particulièrement bénéfiques pour les travailleurs autonomes. En effet, les résultats des plus récentes analyses réalisées sur cette clientèle démontrent que le tiers des pères et près de la moitié des mères pourraient être admissibles à cette nouvelle mesure de majoration.

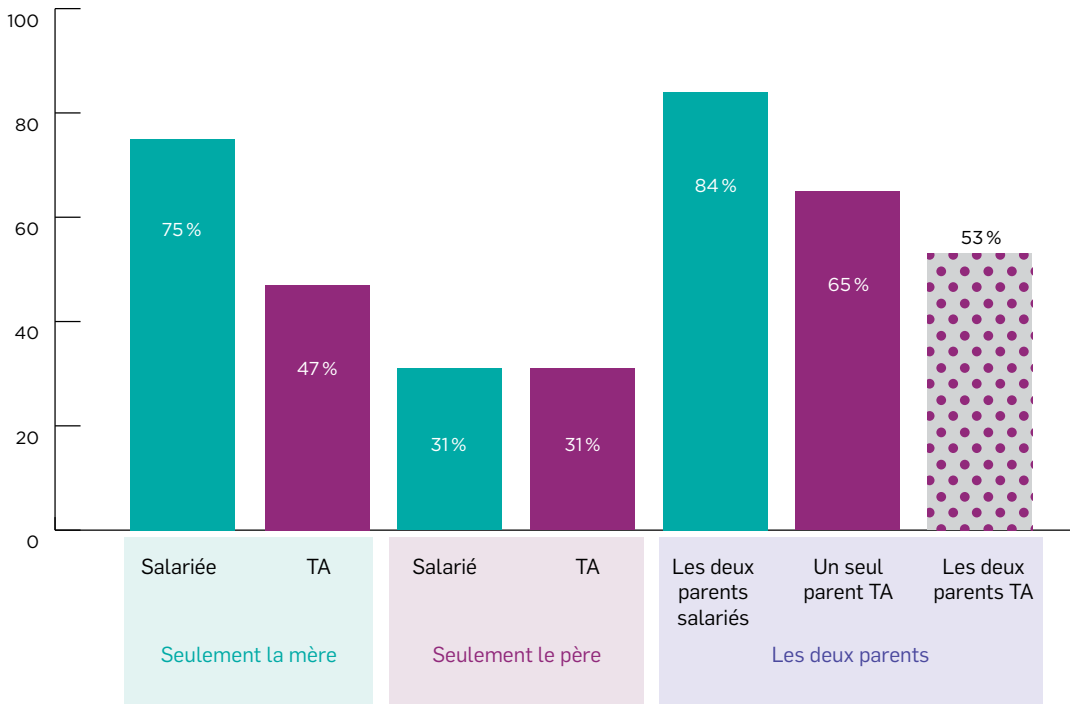
## COMPORTEMENT DES TRAVAILLEURS AUTONOMES AU RQAP

Parmi les naissances couvertes par le RQAP, certaines donnent lieu à des prestations versées aux deux parents alors que les autres font l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. Le graphique suivant montre la proportion des familles pour lesquelles au moins un des parents a un statut de travailleur autonome, selon la participation des parents au RQAP.

### Répartition des familles selon la participation d'un seul ou des deux parents et leur statut de travailleur, 2017 à 2019



**Proportion des familles qui choisissent le régime de base selon la participation des parents et leur statut de travailleur, 2017 à 2019**

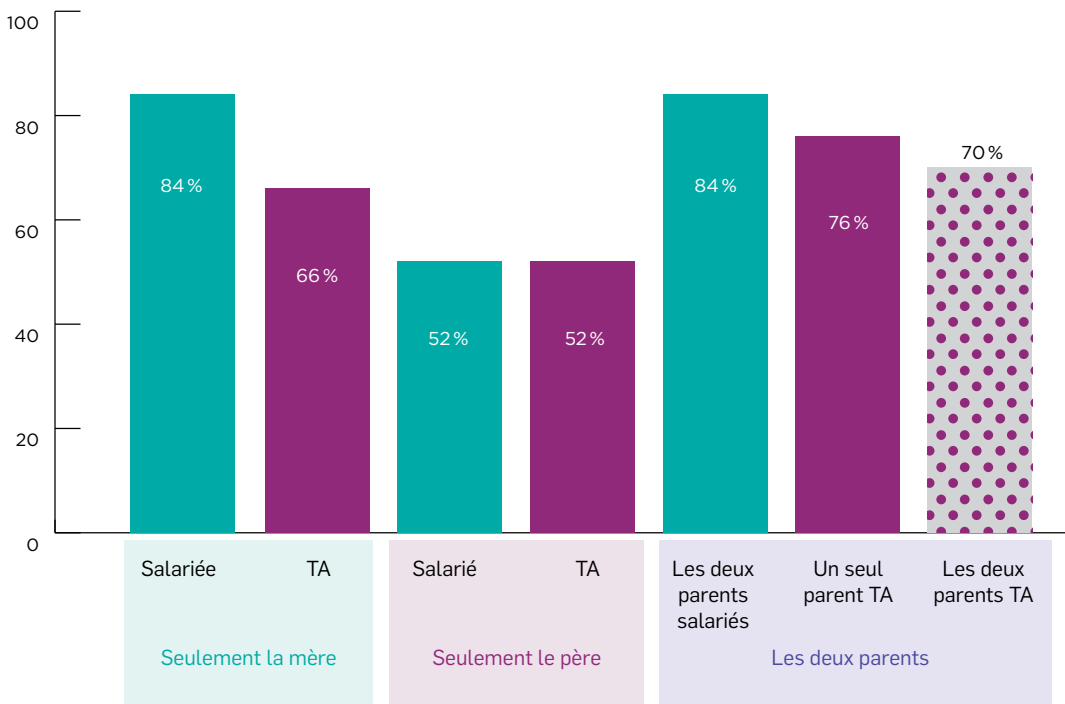


Au global, 3 familles sur 4 se tournent vers le régime de base. On constate cependant des différences dans les préférences des familles selon la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP et le statut de travailleur de ces derniers sur le marché du travail.

Parmi les familles où la mère participe au RQAP, la propension à choisir le régime de base diminue chez celles qui ont des revenus d'entreprise. Cette diminution est encore plus marquée lorsque les deux parents ont un statut de travailleur autonome.



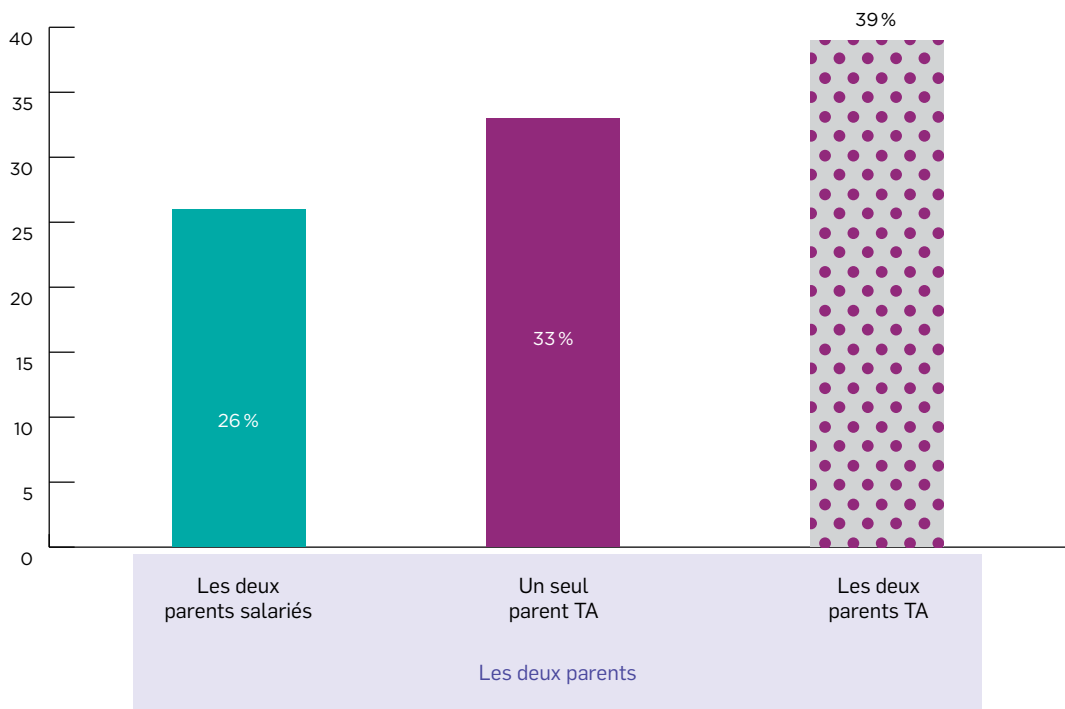
**Proportion des familles qui utilisent la totalité des semaines de prestations offertes par le RQAP selon la participation des parents et leur statut de travailleur, 2017 à 2019**



Généralement, les familles qui participent au RQAP utilisent une très grande proportion des semaines de prestations qui sont à leur disposition. Globalement, 8 familles sur 10 utilisent même la totalité des semaines de prestations auxquelles elles ont droit. Cette proportion varie toutefois en fonction de la participation des parents au RQAP et de leur type de revenu.

À l'exception des familles où le père est le seul à se prévaloir du RQAP, le statut de travailleur des parents a une influence significative sur l'utilisation des prestations. Les familles, dont l'un ou les deux parents ont des revenus d'entreprise, sont proportionnellement moins nombreuses que les familles salariées à utiliser la totalité des semaines auxquelles elles ont droit.

**Proportion des familles qui partagent les prestations parentales selon le statut de travailleur des parents, 2017 à 2019**



Les couples formés de deux travailleurs autonomes sont plus enclins au partage des prestations (39%) que les couples de salariés (26%).